

		SOGED		 PROVINCE NORD DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
	RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE WIDADI ROUTE PROVINCIALE N° 3 DANS LA COMMUNE DE KOUAOUA LOT 2			

Nord Equipement Adresse : Lot. 87 Zone industrielle de Vavouto 98833 Représentée par : Adrien BOURZEIX - Directeur		
--	--	---

S.O.G.E.D.

Schéma Organisationnel de la Gestion et de l'Élimination des Déchets

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 204
DE LA LOI 99-209

Haut-Commissariat de la République
de Nouvelle-Calédonie
CONTROLE DE LÉGALITÉ

R
E
C
U
le : 02 OCT. 2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
NORD

RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE WIDADI

ROUTE PROVINCIALE N° 3

DANS LA COMMUNE DE KOUAOUA Lot 2

Maître d'Ouvrage	Maître d'Œuvre
 PROVINCE NORD DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	

Mise à jour			
<i>(ce document est conservé pendant 10 ans par l'entrepreneur à compter de la date de réception de l'ouvrage, ou plus dans le cas de dispositions spécifiques du marché)</i>			
INDICE	DATE	ETABLI PAR :	Modifications/Commentaires
0	15/12/2023	JDT	Création PHASE AO

AB

SOMMAIRE :

1. PRÉAMBULE	3
1.1. Classification des déchets de chantier :	3
1.2. Filières d'élimination des déchets en Nouvelle Calédonie.	4
2. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE :	5
3. EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES :	6
4.1 Exigences légales	6
4.2 Exigences liées au chantier	6
4. ORGANISATION	8
6.1 Organisation des travaux	8
6.2 Définitions de fonctions :	8
5. SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	10
7.1 Sensibilisation initiale	10
7.2 Accueil des nouveaux arrivants et communication interne	10
7.3 Communication externe	11
6. GESTION DES DECHETS	11
6.1 filieres d'elimination des dechets choisies par l'entreprise	11
6.2 Méthodes de gestion des déchets	12
Bordereaux de suivi des déchets :	13
7. SURVEILLANCE ET SUIVI	14
7.1 Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir	14
7.2 Surveillance	14
7.3 Traitement des écarts	14

1. PRÉAMBULE

Ce préambule a pour objectif de rappeler les différents types de déchets issus des activités de terrassement, VRD et de préciser leur classification ainsi que les filières d'élimination existantes en Nouvelle Calédonie.

Le lecteur souhaitant aller plus vite dans la compréhension des mesures prises par l'entreprise peut se référer directement au chapitre 2.

1.1. CLASSIFICATION DES DECHETS DE CHANTIER :

Les déchets de chantier sont répartis dans l'une des catégories suivantes en fonction de leurs propriétés de danger :

Déchets inertes (classe 3)	Déchets dangereux (classe 1)	Déchets industriels banaux (banals) (classe 2)
<p>Ce sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ces déchets ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique de nature à nuire à leur environnement. Leur potentiel polluant et leur teneur élémentaire en polluant ainsi que leur toxicité doivent être insignifiants. Les déchets de chantier du BTP sont, pour la majorité, des déchets inertes. Ce sont nécessairement des déchets minéraux non pollués.</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déblais, - Bétons non ferrailés, - Briques - Fraisât 	<p>Ce sont des déchets présentant une ou plusieurs propriétés de danger ou contenant certains constituants particuliers.</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets de peintures en phase solvant non mises en œuvre - Déchets de voies traités à la créosote ou aux sels et oxydes de métaux lourds, huiles minérales - Déchets de colles - déchets contenant des substances dangereuses au-delà d'un certain seuil - Déchets de matériels et produits utilisés pour la mise en œuvre des matériaux et la réalisation des travaux : piles, accumulateurs, explosifs 	<p>Ce sont les déchets des activités de toute nature dès lors qu'ils ne ni inertes ni dangereux. Ils sont assimilables aux déchets ménagers.</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois de natures et de compositions diverses provenant des coffrages, palettes, menuiseries, planches, emballages (hors ceux classés dangereux) - Déchets plastiques en PVC, polystyrène, polyuréthane, polypropylène provenant des canalisations, des complexes et des films d'étanchéité, des emballages - Déchets métaux ferreux et non ferreux : acier, fer, aluminium, zinc, cuivre, provenant du ferrailage de béton, des réseaux électriques, des canalisations

	 SOGED 	
RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE WIDADI ROUTE PROVINCIALE N° 3 DANS LA COMMUNE DE KOUAOUA LOT 2		

1.2. FILIERES D'ELIMINATION DES DECHETS EN NOUVELLE CALEDONIE.

Les filières d'élimination des déchets se sont multipliées au cours des dernières années en Nouvelle Calédonie. A titre indicatif, le guide des prestataires de déchets édité par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle Calédonie en septembre 2010 est joint en annexe 1 au présent SOGED.

AB

2. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE :

Je soussigné Adrien BOURZEIX, agissant en qualité de mandataire du marché pour le compte de Jean Lefebvre Pacifique, m'engage, si les travaux nous sont attribués :

- A établir et à faire appliquer sur le chantier un Plan de Gestion et d'Élimination des Déchets qui reprendra les éléments du présent SOGED
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution du marché, dans le respect des exigences contractuelles et de la réglementation environnementale en matière de gestion des déchets.

A Nouméa, le 11/09/2023

Le mandataire du marché
NORD EQUIPEMENTS
BP 27 844 - 98 867 Nouméa Cedex
Ridet : 035 618.003
Adrien BOURZEIX



AB

3. EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES :

4.1 EXIGENCES LEGALES

Différents décrets et textes visent à protéger la nature. La base de la réglementation applicable sur nos chantiers en matière de gestion des déchets est reprise dans :

- Livre V, Titre IV du Code de l'Environnement, « Déchets » (ancienne loi n° 76-633 du 15 juillet 1975) et notamment
- Articles 421 à 424 du Code de l'Environnement instaurant une gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement
- L'arrêté du 15 Mars 2006 fixant la liste des déchets admissibles dans les ISDI et le décret d'application du 15 Mars 2006 relatif aux ISDI
- En pratique, gestion des déchets avec les prestataires spécialisés dans les filières d'élimination des déchets Jean Lefebvre Pacifique (produits dangereux, ferraille, huile de vidange, huile moteur, filtre à air, pneumatiques, DIB type gravats, bois...)

4.2 EXIGENCES LIEES AU CHANTIER

Le Plan de Gestion et de l'Élimination des Déchets basé sur le présent SOGED sera soumis à validation de la maîtrise d'œuvre. Il traduit la volonté du maître d'ouvrage d'adopter une gestion responsable des déchets visant à en limiter l'impact environnemental.

Il intègre également la politique « Chantier Vert » menée par la Province, à travers la ratification de la charte chantier vert au travers de laquelle nous nous engageons à :

- Limiter les risques et nuisances causés aux travailleurs et aux riverains du chantier,
- Limiter tout type de pollutions ayant des effets sur l'environnement ou la santé des personnes,
- Améliorer les conditions de travail e de confort des personnels et des riverains.

En termes de gestion des déchets, la ratification de la charte nous engage à :

- Ne pas brûler les déchets
- Trier nos déchets sur le chantier et les transporter quotidiennement dans les bennes de tri sélectif disposées sur le chantier
- Fournir les bordereaux de suivi des déchets après évacuation
- Collecter les déchets liés à la vie de nos employés sur le chantier
- Réduire les boues et poussières dans et hors du chantier
- Veiller à ne rejeter aucun liquide ou solide dans le sol ou dans les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales (huiles de vidange, peintures, etc.)

AB



SOGED



PROVINCE NORD
DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE WIDADI
ROUTE PROVINCIALE N° 3
DANS LA COMMUNE DE KOUAOUA LOT 2**

AB

4. ORGANISATION

6.1 ORGANISATION DES TRAVAUX

La Direction des travaux est l'interlocuteur principal du client.

Pour chaque nature de travaux, un représentant unique est en relation avec la Direction des travaux.

Des réunions de coordination sont organisées à l'initiative de la Direction du chantier.

Les conducteurs de travaux des entreprises sous-contractantes sont tenus d'y assister.

6.2 DEFINITIONS DE FONCTIONS :

4.1.1. *Direction du chantier :*

Le chantier est organisé en une unité autonome placée sous l'autorité du responsable des travaux. Il est le premier acteur de la protection de l'environnement.

Il doit motiver ses équipes pour mettre en place une gestion des déchets respectueuse de l'environnement, assurer la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de tri, et suspendre l'exécution des travaux si des risques importants de nuisances à l'environnement sont constatés. Pour ce faire, il :

- Met en œuvre des méthodes de travail permettant de limiter la production des déchets à la source
- Désigne un responsable déchets dans le schéma d'organisation du suivi des déchets
- Renseigne la maîtrise d'œuvre sur les produits utilisés en fournissant les fiches « produits ».

Il est le représentant de l'entreprise auprès de la maîtrise d'œuvre, de ses représentants et auprès des prestataires du chantier.

4.1.2. *Contrôle interne*

Les prestations de contrôle interne sont associées à la chaîne de production du chantier. La responsabilité du contrôle interne est confiée à chaque responsable de mise en œuvre (chefs de chantier). La coordination générale est assurée par la Direction du chantier en liaison avec le responsable du contrôle externe. La direction de chantier peut s'appuyer d'un ou plusieurs conducteurs de travaux pour relayer le contrôle interne.

Pour les travaux sous-traités, le responsable du sous-traitant définit les mesures relatives au tri et à l'élimination des déchets, et notamment définit les modalités de son contrôle interne. Dans le cas d'absence d'un tel système, le sous-traitant s'engage à respecter les mesures définies dans le SOGED.

4.1.3. *Contrôle externe*

Le contrôle externe est assuré par le préventeur HSE de l'entreprise Jean Lefebvre Pacifique, sur la base d'inspections HSE / grille d'audit multicritères. Il est directement rattaché à la Direction de l'entité du mandataire du marché.

Il est l'interlocuteur en partenariat avec l'encadrement de chantier (conducteur de travaux, directeur de travaux) du maître d'œuvre pour toutes les questions d'Environnement posées lors des travaux.



SOGED



PROVINCE NORD
DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE WIDADI
ROUTE PROVINCIALE N° 3
DANS LA COMMUNE DE KOUAOUA LOT 2**

Il s'assure du suivi du SOGED et a la charge de le faire évoluer en fonction des spécificités du chantier. Il participe à la surveillance du chantier et relève les anomalies de fonctionnement du SOGED dans le but de mettre en place des actions correctives.

Il assure, conjointement avec le responsable travaux, l'information du personnel (entreprises et sous-traitants).

Il transmet à la Direction de chantier les résultats de ses contrôles.

AB

5. SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

7.1 SENSIBILISATION INITIALE

Une réunion spécifique à l'environnement et à la gestion des déchets a lieu au démarrage de l'opération. Elle regroupe l'encadrement du chantier et a pour but de l'informer du système environnemental spécifique à l'opération mis en place, et de le sensibiliser aux risques pour l'environnement susceptibles d'être rencontrés. La réunion est provoquée et animée par la direction de chantier. Un compte-rendu est établi et diffusé aux participants.

Par ailleurs, les travailleurs de Jean Lefebvre Pacifique ont reçu une formation générale HSE (Hygiène Sécurité Environnement) axée sur la prévention des risques professionnels et l'information relative aux dangers et risques en santé et sécurité.

Une sensibilisation et des informations en Environnement et Développement Durable ont également été transmis aux travailleurs de Jean Lefebvre Pacifique dans le cadre des ¼ h sécurité HSE, sur la base de fiches supports et d'informations émises et préparées par le Service Prévention HSE de Jean Lefebvre Pacifique. Les thèmes suivants ont notamment été abordés :

- Gestion des déchets ;
- Fiches produits dangereux : risques, consignes associées et intervention d'urgence (avec volet environnemental) ;
- Prévention des pollutions environnementales (stockage conforme, mise en place de bacs de rétention) ;
- Kit anti-pollution dans le cadre d'une intervention d'urgence : consignes d'utilisation ;
- Conduite à tenir en cas d'incident ;
- Consignes d'urgences (accident, incendie, évacuation, incident) ;
- Fiche info sur l'analyse de l'incident / accident.

En outre, le début de l'année 2012 a vu le lancement de la démarche Développement Durable initiée par Vinci Construction. Le support destiné à communiquer autour de cette démarche est joint en annexe au présent SOGED.

7.2 ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET COMMUNICATION INTERNE

Les mesures relatives à la gestion des déchets appliquées sur le chantier sont présentées par l'encadrement au personnel d'exécution correspondant et aux nouveaux arrivants dont il a la charge. Pour effectuer cet accueil, l'encadrement de chantier s'appuie sur le SOGED et notamment sur la partie « gestion des déchets ». La direction de chantier s'assure que ces mesures ont bien été comprises et assimilées par vérification de leur mise en œuvre adéquate.

Les dispositions mentionnées sont applicables pour tout nouvel arrivant, à savoir :

- Intérimaires, CDD, stagiaires ;
- Nouvel arrivant venant d'une autre équipe, en se limitant à l'information ;
- Intervenants extérieurs (loueurs, locataires, sous-traitants, fournisseurs).

AB

7.3 COMMUNICATION EXTERNE

La direction de chantier présente le SOGED du chantier aux représentants du client en début d'affaire. En cours de chantier, la Direction reste à l'écoute des demandes et des suggestions du client, des administrations et autorités locales, ainsi que des riverains. Les plaintes des riverains sont considérées comme des écarts et traitées comme tels.

6. GESTION DES DECHETS

6.1 FILIERES D'ELIMINATION DES DECHETS CHOISIES PAR L'ENTREPRISE

Déchets dangereux (classe 1)	
Type de déchets	Centre de traitement
Huiles	ROBEX
Peintures aérosols	
Chiffons souillés	
Hydrocarbures	
Contenants de produits dangereux	
Batteries	
Filtres	

Déchets Industriels Banal (D.I.B.) (classe 2)	
Type de déchets	Centre de traitement
Bois	CSP
Ferrailles	EMC
Aluminium, cuivre et mélanges	EMC
Déchets cartons, papier, plastiques, verre	CSP
Déchets ménagers (réfectoire)	CSP

Déchets inertes (classe 3)	
Type de déchets	Centre de traitement
Gravats, béton sans armatures	Décharge de la commune de Canala
Terres et granulats non pollués et sans mélange (déblais)	
Matériaux rocheux (déblais)	
Fraisât	

6.2 METHODES DE GESTION DES DECHETS

Un tri sélectif sera mis en place sur le chantier, accompagné d'une signalétique afin de faciliter la reconnaissance des différentes bennes à déchets.

-Identifier les bennes et poubelles : 7

Déchets Inertes

Déchets Industriels Banals (DIB)

Déchets Industriels Dangereux (DID)

Le volume des travaux ne justifie pas la mise en place de bennes sur le chantier. Aussi, des racks, fûts et bacs seront mis en place à proximité des installations de chantier et les déchets seront acheminés au siège de l'entreprise à Ducos où ils seront enlevés par les prestataires mentionnés ci-avant. L'évacuation des déchets depuis le chantier vers le siège se fera au minimum de manière hebdomadaire, voire plus fréquemment si le volume des déchets le nécessite.

	 SOGED 	
RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE WIDADI ROUTE PROVINCIALE N° 3 DANS LA COMMUNE DE KOUAOUA LOT 2		

BORDEREAUX DE SUIVI DES DECHETS :

- Bordereau externe :

Lors de l'enlèvement des déchets par un prestataire spécialisé, un bordereau de suivi des déchets est renseigné. Une copie est donnée au Service Prévention et l'original est conservé par le collecteur qui procède à l'enlèvement des déchets. Ce dernier remplit la partie n°2 du formulaire et retourne au Service Prévention la copie du formulaire signé par ses soins. L'original est alors transmis à l'installation de traitement qui complète la 3^{ème} partie du formulaire et nous retourne le formulaire dûment signé par ses soins.

AB

7. SURVEILLANCE ET SUIVI

7.1 PREVENTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET CAPACITE A REAGIR

En cours de travaux, la Direction de chantier identifie les déchets susceptibles d'échapper au tri mis en place (il s'agit de déchets dus à des méthodes de travaux qui n'avaient pas pu être observés en phase préparatoire). Il établit éventuellement des mesures de prévention complémentaires qui seront immédiatement annexées au SOGED.

Les cas d'accidents liés à la gestion des déchets provoquant une pollution ou un risque de pollution seront traités comme des écarts environnementaux.

7.2 SURVEILLANCE

La surveillance de l'application des dispositions du SOGED se fait de 2 manières :

- Par des contrôles réguliers effectués par la direction de chantier,
- Par des visites qui sont effectuées en relation avec le responsable QSE

Au cours des contrôles ou visites, des écarts peuvent être relevés.

7.3 TRAITEMENT DES ECARTS

On appelle écart toute situation différente d'une situation attendue (modification du phasage du chantier, protection inefficace, information non connue du personnel) ou la mise en évidence d'une situation inattendue effective ou potentielle (réclamation client, plainte de riverains).

Tout écart est traité selon la procédure suivante :

1. Mise en sécurité immédiate, selon la nature de l'écart ou du risque encouru
2. Prévenir le responsable QSE
3. Enregistrement de l'écart dans une fiche incident
4. Analyse des causes, recherche de solutions avec les intervenants nécessaires (coordonnateur, maître d'œuvre, riverains)
5. Décision de mise en place d'action, définition des moyens de contrôles appropriés
6. Mise en place de l'action
7. Vérification de la mise en place de l'action et vérification de l'efficacité par rapport à la situation attendue